

## COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex  
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

### COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 26 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six avril à dix-huit heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

#### Présents :

Serge REVIAL, Franck MALESCOUR, Maud VALLA, Serge GUIGNARD, adjoints.

Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, conseillère déléguée.

Bernard GENEVRAY à partir du point D2018-05-08, Laurent GUIGNARD, Lucy MILLER, Stéphanie DIJKMAN, Jean-Sébastien SIMON, Capucine FAVRE, Olivier DUCH conseillers municipaux.

#### Absents représentés :

Bernard GENEVRAY, représenté par Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ jusqu'au point D2018-05-07  
Xavier TISSOT, représenté par Laurent GUIGNARD,  
Alexandre CARRET, représenté par Monsieur le Maire  
Gilles MAZZEGA, représenté par Olivier DUCH,  
Laurence FONTAINE, représentée par Capucine FAVRE.

#### Absentes :

Séverine FONTAINE, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Cindy CHARLON, conseillère municipale.

Maud VALLA est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 19 avril 2018- Date d'affichage : 19 avril 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents et de votants :

- jusqu'au point D2018-05-07 :Présents : 12 - Votants : 17
- à partir du point D2018-05-08 Présents : 13 Votants : 17

Date d'affichage du compte rendu : 2 mai 2018

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

*Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant Monsieur Paul-Alexandre BIARDEAU arrivé depuis le 3 avril 2018 au sein du CCAS pour développer et suivre l'installation toutes les données du parc « Logements ».*

*Monsieur le Maire et le Conseil Municipal lui souhaitent la bienvenue.*

*A la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence est respectée en hommage à Monsieur Ronan CLOEREC, pisteur décédé depuis peu.*

## A.1 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 mars 2018

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2018 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 16 avril 2018.

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce procès-Verbal.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE

## B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

La nécessité de traiter des affaires dans des délais courts ou la nécessité de bénéficier d'une opportunité, pour la bonne marche de l'administration communale, il a été proposé au conseil municipal lors de sa séance en date du 22 avril 2014, de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Ces compétences déléguées au maire sont mentionnées dans les délibérations n° 1.10 et 1.11 du 22 avril 2014 et n°1.1 du 7 juillet 2014.

Dans ce cadre, Monsieur le maire prend des décisions qu'il rend compte au conseil municipal. Cette transmission a été faite par l'envoi d'un tableau récapitulatif et des décisions joints à la convocation. Ces documents sont publiés également sur le site internet de la mairie.

Pour information, ces décisions du maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

## 1<sup>ÈRE</sup> PARTIE – POLITIQUE GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le conseil municipal du 29 mars 2018 :

- Le 30 mars, j'ai assisté à une réunion de travail pour le PLU
- Le 31 mars, je me suis rendu au Mémorial Laurent Ruiz
- Le 2 avril, j'ai remis la médaille d'honneur de la ville à M. Alain Schoonbroodt, un fidèle client de la station depuis 1979.

- Le 4 avril, j'ai participé une réunion de travail OAP sur la thématique « Architecture », et dans la soirée, je me suis rendu au barbecue organisé par l'Amicale du personnel de la Mairie pour fêter l'attribution de la 2<sup>e</sup> fleur du Label « Villes et Villages Fleuris ».
- Le 5 avril avait lieu une réunion de Municipalité
- Le 7 avril, je me suis rendu au Mémorial des Pisteurs de la Régie des Pistes de Tignes
- Le 10 avril, la SAS nous a présenté son Compte Rendu d'Activité de Concession. En soirée, suite au PIDA qui a déclenché une avalanche sur la RD87A, j'ai réuni la Commission de Sécurité pour gérer la coupure de route et organiser l'accueil des personnes bloquées à Tignes 2100 et Tignes 1800.
- Le 16 avril avait lieu une après-midi de consultance AOP en salle de conférences de la Mairie
- Du 17 au 19 avril, les Francofolies ont eu lieu sur le plateau du Marais et sur la Place Centrale
- Le 23 avril, j'ai participé à la réunion des propriétaires à Tignespace
- Le 24 avril, à une CAO.
- Le 25 avril, j'ai assisté à la Course des Caisses à Savon
- Enfin, aujourd'hui le 26 avril, se tenait un Conseil d'Administration de Tignes Développement et j'ai reçu les commerçants de Tignes 1800 pour les informer sur les travaux de l'été.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT

## 2<sup>ÈME</sup> PARTIE – DOMAINE ÉCONOMIQUE

### D2018-05-01 Sagest Tignes Développement – Nouveaux produits et services - Actualisation des Tarifs Tignes Information

*Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> adjoint s'exprime ainsi :*

Lors de sa séance du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal approuvait la mise à jour des tarifs de Tignes Information, à compter de l'hiver 2017/2018.

Depuis, de nouveaux produits et services peuvent être proposés, à savoir :

- Nouveaux produits : chaussettes Homme / Femme au prix de 9 €
- Dans le cadre des visites organisées par la FACIM, les locaux de la centrale électrique du Chevril de Tignes étaient jusqu'alors proposés. Suite aux travaux envisagés sur ce site, les lieux ne seront plus accessibles.

Une nouvelle formule a donc été envisagée par la FACIM où 24 personnes (contre 15 pour la centrale) seront accueillies.

La visite se déroulera en deux temps :

- accueil dans un local de Tignes 1800 pour le visionnage du film de la construction du barrage
- Regard sur le barrage avec des explications du guide sur différents points de vues.

En fonction de ces nouveaux éléments, la Sagest Tignes Développement propose le droit d'entrée « service Visite FACIM » à 5,50 € en fonction du nombre de places.

Pour permettre d'appliquer ces nouveaux tarifs, le Conseil Municipal doit les approuver.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire de Tignes Information ci-annexée.
- De dire que cette nouvelle grille tarifaire est applicable à compter du 30 avril 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE

---

D2018-05-02 Sagest Tignes Développement – Carte My Tignes Open – Remise dans le cadre du partenariat propriétaire

Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> adjoint s'exprime ainsi :

Par délibération n° D2017-11-04 du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la grille tarifaire pour l'été 2018, relative aux activités Outdoor - Sports et loisirs, et notamment pour la Carte My Tignes Open (MTO), à savoir :

	Baby - 5 ans	Enfant De 5 à 13 ans	Adulte A partir de 14 ans
1 jour	gratuit	10 €	10 €
3 jours	gratuit	22 €	27 €
6 jours	gratuit	33 €	38 €

Dans le cadre du partenariat propriétaire, la Sagest Tignes Développement propose d'appliquer une remise de 40% sur l'achat des cartes MTO aux personnes bénéficiant des statuts ci-dessous :

- Bronze 1 flocon,
- Silver 1 flocon,
- Gold 1 flocon,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la remise de 40% sur l'achat des cartes My Tignes Open par les propriétaires bénéficiant des statuts Bronze 1 flocon, Silver 1 flocon ou Gold 1 flocon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE

D2018-05-03 Marché de travaux de création d'un terrain de football gazonné sur Tignes Val Claret – Autorisation à donner au Maire de signer le marché

*Franck MALESCOUR, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

Le projet consiste en la création d'un terrain de football gazonné sur Tignes Val Claret.

Les travaux consistent à réaliser :

→ En tranche ferme :

- La construction du terrain gazonné
- La fourniture et pose d'équipements sportifs du terrain ainsi que de pare-ballons
- La création d'un réseau de drainage
- La création d'un réseau d'arrosage

→ En tranche conditionnelle :

- L'entretien complet du terrain pendant 1 année

Les travaux seront réalisés à une altitude de 2 155 mètres sur l'actuelle plateforme « Hochtief ».

Le terrain sera homologable au minimum en catégorie 6 par la Fédération Française de Football.

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé conformément à l'article 42-2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La durée globale d'exécution des travaux est fixée à huit (8) semaines (période de préparation incluse) à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

Les travaux devront être réalisés et achevés avant le 30 juin 2018.

Pour information, la date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée au 7 mai 2018.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 avril 2018, le Pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse de la société COSEEC pour un montant après négociation de 475 884,00 € HT soit 571 060,80 € TTC correspondant à l'offre de base pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle, et de retenir la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°1 : Fourniture d'un système d'arrosage connecté pour un montant de 2 790,00 € HT soit 3 348,00 € TTC.

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché n°TIG18-05TRA relatif aux travaux de création d'un terrain de football gazonné sur Tignes Val Claret avec la société COSEEC pour les montants indiqués ci-dessus,*
- *Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération,*
- *De demander les subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de tout autre organisme habilité,*

- De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Installations sportives, culturelles et de loisirs 2018, en section investissement au chapitre 23, compte 2312.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE

#### 4<sup>ÈME</sup> PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

##### D2018-05-04 Avenant à la convention de mise à disposition de services et de moyens pour la collecte des ordures ménagères sur la commune de Tignes – Année 2018

*Franck MALESCOUR, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

L'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des huit Communes du Canton a nécessité la mise en place d'un service fonctionnel au sein de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT).

Compte tenu du fait que l'organisation existante au niveau des services municipaux de Tignes, répond aux objectifs fixés au niveau de la collecte intercommunale, il a été décidé que la commune de Tignes mette ses moyens actuels à disposition de la CCHT pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés sur le périmètre des communes de Tignes et de Villaroger.

Lors de sa séance du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé et renouvelé pour l'année 2018 la convention fixant les modalités de ces services assurés par la commune, à savoir :

- Enlèvement des déchets ménagers : collecte résiduelle, collecte des emballages ménagers (tri sélectif), collecte des cartons professionnels,
- Enlèvement des encombrants,
- Entretien et nettoyage des abords des conteneurs semi-enterrés et des locaux à cartons,
- Entretien et réparation des véhicules de collecte intercommunaux.

L'Alinéa IV de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne la CCHT comme autorité fonctionnelle sous laquelle sont placés les agents mis à disposition. Par conséquent, la couverture en responsabilité civile des agents dépend de la propre assurance de la CCHT.

La commune ne pouvant donc pas refacturer cette couverture à la CCHT comme convenu dans la convention initiale, il est nécessaire de modifier ces termes par un avenant.

En parallèle, la commune est munie d'une Responsabilité Civile Garagiste pour l'intervention des agents pour l'entretien et la réparation des véhicules de collecte appartenant à la CCHT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-1 Alinéa IV,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise,  
Vu le projet d'avenant à la convention ci-annexé,

Considérant la nécessité de modifier par un avenant les termes et conditions relatifs à la couverture en responsabilité civile,

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *D'approuver l'avenant n° 1 ci-annexé,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services et de moyens pour la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés pour l'année 2018.*

–

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE

D2018-05-05 Convention de mise à disposition de services pour l'entretien et le balisage du sentier d'intérêt communautaire

*Franck MALESCOUR, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT), et notamment dans le cadre de sa compétence « Création, entretien et balisage des sentiers d'intérêt communautaire », un sentier reliant l'ensemble des communes du territoire est reconnu d'intérêt communautaire.

Dans l'attente que ce service soit structuré, la commune de Tignes met à disposition de la CCHT, les services nécessaires pour réaliser l'entretien et le balisage du sentier d'intérêt communautaire sur son territoire.

Afin de définir les missions et les responsabilités de chaque partie, une convention de mise à disposition de services a été mise en place et doit être renouveler chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Création, entretien et balisage des sentiers d'intérêt communautaire » la Communauté de Communes de Haute Tarentaise ne peut pas réaliser l'entretien et le balisage de sentier d'intérêt communautaire sur le territoire de la commune de Tignes,

Considérant que la commune de Tignes peut mettre à disposition les services nécessaires pour réaliser l'entretien et le balisage du sentier d'intérêt communautaire sur son territoire,

Considérant la nécessité de définir le rôle de chaque partie par une convention,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de services pour l'entretien et le balisage du sentier d'intérêt communautaire reliant l'ensemble des communes du territoire sur la commune de Tignes, pour l'année 2018,

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *D'approuver la convention de mise à disposition de services pour l'entretien et le balisage du sentier d'intérêt communautaire reliant l'ensemble des communes du territoire sur la commune de Tignes, pour l'année 2018.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette dite convention,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE

#### 5<sup>ÈME</sup> PARTIE – TRAVAUX

D2018-05-06 Réfection des lasures des façades de l'espace Aquatique Le Lagon - Autorisation à donner Monsieur le Maire de déposer une demande de déclaration préalable

*Franck MALESCOUR, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux, la commune envisage la réfection des lasures extérieures de l'espace aquatique Le Lagon.

Pour permettre la réalisation de ces travaux d'entretien, une demande de déclaration préalable sur ce bâtiment doit être déposée.

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande de déclaration préalable sur ce bâtiment communal.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE

#### 6<sup>ÈME</sup> PARTIE - AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2018-05-07 Travaux d'aménagement des locaux des écoles de Ski « Evolution 2 » et « Ecole de Ski Français du Lac », situés dans le bâtiment multifonctionnel « SEMPER VIVENS ».

*Monsieur le Maire, Franck MALESCOUR, et Stéphanie DIJKMAN quittent la salle et ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

*Maud VALLA, 4<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

La commune de Tignes va permettre aux écoles de ski « Evolution 2 » représentée par Herve Favre, fondateur et « Ecole de Ski Français du Lac » représentée par Xavier Tissot, Directeur, via un Bail Emphytéotique Administratif, l'occupation de deux locaux destinés aux activités des 2 écoles.

Ces locaux seront classés « établissement recevant du public » les aménagements intérieurs sont donc soumis à la délivrance d'une Autorisation de Travaux (AT).

Pour permettre l'exécution de ces travaux d'aménagement, il convient d'autoriser le dépôt de ces deux dossiers d'AT par les gestionnaires (Evolution 2 et ESF du Lac)

*Il est proposé au Conseil Municipal :*



- *D'autoriser les écoles de ski « Evolution 2 » et « ESF du Lac » à déposer leur dossier d'Autorisation de Travaux d'aménagement.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

- ADOPTE

*Arrivée de Bernard GENEVRAY à 18 heures 23.*

D2018-05-08 Enquête publique relative au permis de construire portant sur la construction du nouveau village Club Med au Val Claret - Présentation de l'avis favorable du commissaire enquêteur et levée des réserves par le Conseil Municipal

*Retour de Monsieur le Maire, Franck MALESCOUR, et Stéphanie DIJKMAN dans la salle.*

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

VU la délibération du Conseil Municipal n° D2016-07-01 en date du 2 août 2016 approuvant le dossier de création d'une Unité Touristique Nouvelle pour un projet de « complexe Ski-Line et Village Club au Val Claret » et autorisant Monsieur Le Maire à le déposer auprès du Préfet de Département de Savoie afin d'obtenir l'autorisation de réaliser ce projet ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur du Massif des Alpes en date du 19 décembre 2016 autorisant « l'opération d'aménagement de la commune de Tignes au Val Claret d'un village vacances « 4 tridents » du Club Méditerranée, de 36 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher touristique correspondant à 1050 lits touristiques, associés à un équipement intégrant une ski-line couverte de 400 m linéaire et une vague de surf ainsi que les services associés représentant 23 900 m<sup>2</sup> » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D2017-01-06 du 19 janvier 2017 prescrivant la procédure de révision dite « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses modalités de concertation, en vue de l'adaptation du zonage et du règlement du PLU pour permettre la restructuration à usage d'hébergement touristique et d'équipements sportifs de la partie Sud du parking du Val Claret et de ses abords ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D2017-09-16 du 14 septembre 2017 autorisant la société Club Med représentée par M. Claude CARRET à déposer un dossier de permis de construire sur des parcelles communales et d'occuper temporairement le domaine public en vue de la construction de leur nouveau village en partie Sud du parking de la Grande Motte ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°D2017-10-10 du 26 octobre 2017 approuvant la révision dite « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme, prescrite le 19 janvier 2017 aux fins d'amélioration qualitative et quantitative de l'offre en hébergement hôtelier du Val Claret par l'implantation d'un village club d'une capacité de 1050 lits touristiques sur le front de neige ainsi que la création d'un complexe de piste de ski couverte et espace aquatique permettant de sécuriser l'offre de ski et diversifier les activités sportives et de loisirs en toutes saisons ;

Considérant le dossier de permis de construire n°073 296 17 M1015 déposé par la SAS Club Med, représentée par Monsieur Claude CARRET, le 27 octobre 2017 pour la construction d'un nouveau village Club Med du Val Claret ;

Considérant que ce projet est soumis à étude d'impact au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement et que la nécessité de produire une telle analyse des effets implique la mise en place d'une enquête publique d'après les articles L.123-1-A à L.123-18 du Code de l'Environnement et R\*423-57 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'arrêté n°2018-12 prescrivant en date du 19 janvier 2018 la mise à l'enquête publique dudit dossier de permis de construire et portant ouverture de cette dernière, du 9 février au 12 mars 2018, pour une durée de 32 jours consécutifs conformément à l'article R\*423-57 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Auvergne Rhône-Alpes a donné un avis délibéré le 14 février 2018 ;

Considérant l'arrêté n°2018-24 en date du 28 février 2018 prescrivant la prolongation de la durée de l'enquête publique jusqu'au 19 mars 2018 ;

Considérant qu'à l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis le 27 mars 2018 un procès-verbal de synthèse à la collectivité et que la collectivité a apporté des éléments de réponse dans une note transmise au commissaire enquêteur le 10 avril 2018 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées en date du 17 avril 2018 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet, assorti toutefois de deux réserves et d'une recommandation.

Les réserves portent sur :

- Réserve 1 : « *Le permis de construire du village Club Med ne pourra être signé qu'après obtention de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pour l'autorisation de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection de la source de Caffo, afin de pouvoir respecter les prescriptions qui y seront édictées* » ;
- Réserve 2 : « *Compte tenu de la suppression des places de stationnement induite par cette construction, la signature de ce permis de construire devra être concomitante avec celle du permis de construire déposé pour le parking souterrain de 780 places.* »

La recommandation porte sur la relance des services préfectoraux afin de « *finaliser* » le PPRN de Tignes et ainsi limiter le risque de contentieux lié aux avalanches.

Au vu des réserves et recommandations formulées par le commissaire-enquêteur, ainsi que des réponses apportées par la commune dans le dossier d'enquête publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL rappelle que :

Concernant la réserve 1 :

- En sa séance du 29 mars dernier, il a été décidé à l'unanimité d'entreprendre la procédure de mise en conformité administrative de la protection du périmètre de captage de la source de Caffo, cette dernière étant à cette date envisagée comme éventuelle source d'appoint en vue de la consommation humaine,

- Au jour de la présente délibération, la source de Caffo est néanmoins toujours considérée comme une source de secours pour les années à venir,
- Un hydrogéologue agréé, Monsieur Philippe ROUSSET, a d'ailleurs déjà été désigné par l'Agence Régionale de Santé et il aura pour mission d'actualiser et confirmer les conclusions de son confrère, Monsieur RAMPENOUX, qui a rédigé un rapport en 1994 non suivi d'effet,
- Depuis 1994, aucune construction n'a fait l'objet d'un refus ni d'une quelconque consigne restrictive sur la zone (parking couvert du golf, les hôtels Les suites du Nevada et Ecrin du Val Claret, les résidences de tourisme l'Ecrin des neiges, les fermes du Val Claret, le Nevada...),

Concernant la recommandation :

- Le PPRNP a été approuvé le 6 février 2006 puis modifié et approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2012,
- Le guide méthodologique des PPR avalanches énonce que le PPR avalanches peut être révisé lorsque les circonstances l'exigent. Or, en l'espèce, aucun facteur naturel ou évènement imprévu ni aucune donnée afférentes au risque avalanche postérieures à novembre 2012 ne justifient une révision du PPRNP.
- Par ailleurs, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de pallier l'absence des zones jaunes en attendant la prochaine révision du PPRNP de Tignes,
- Quant au projet de construction du village de vacances Club Med, vu son intégration dans le périmètre existant du PPRNP, il est soumis au strict respect des prescriptions des zones 1.10, 1.17 et 2.01,

LE CONSEIL MUNICIPAL confirme que :

Concernant la réserve 1 :

La commune de Tignes par l'intermédiaire de sa régie des eaux s'engage à mettre tout en œuvre pour réaliser les actions qui permettront de ménager sa ressource en eau, sans qu'il soit finalement nécessaire d'utiliser la source de Caffo en tant que source d'appoint pour la consommation humaine :

- Condamnation des fontaines (8) à raison de 18 L/min par fontaine soit environ 260 m<sup>3</sup>/jour
- Identification et suppression de fuites dans les réservoirs et sur le réseau de distribution : objectif « très raisonnable » de suppression de 4 % des fuites supplémentaires constatées entre 2016 et 2017 : soit 40 000 m<sup>3</sup>, à raison de 100 m<sup>3</sup>/jour. Une veille quotidienne sera effectuée par notre service des eaux,
- Prendre en considération l'enneigement 2018 (environ 9 mètres) double de celui de 2017 (4,5 mètres) ; qui induira logiquement une ressource équivalente à 200 % d'une année moyenne comme le confirme EDF.

L'ensemble de ces données nous permet d'affirmer que l'hypothèse d'utiliser « temporairement » la ressource de Caffo en appoint, qui était rendue nécessaire par la réalisation concomitante de la microcentrale hydroélectrique et le changement d'une partie de la conduite de la Sassièrè, est désormais définitivement écartée. Cette source doit donc toujours être considérée comme un captage de secours que la commune de Tignes s'est engagée à protéger.

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité administrative de la protection du périmètre de captage de cette source, l'Agence Régionale de Santé consent à lever le doute exprimé par le

commissaire-enquêteur par une visite sur site qui sera effectuée fin mai 2018 par l'hydrogéologue agréé, préalablement au démarrage du chantier du Village Club Med.

En effet, se situant à environ 650 mètres du point de captage, la visite sur site confirmera que ce chantier ne porte pas atteinte à la protection de notre ressource.

A cette fin, l'arrêté autorisant ce permis de construire sera assorti d'une prescription portant sur la consultation préalable par la SAS Club Med de l'hydrogéologue agréé, avant le démarrage du chantier.

Concernant la réserve 2 :

- Les deux arrêtés autorisant le permis de construire du Village Club Med n° 073 296 17M1015 à la SAS Club Med et le permis de construire n° 073 296 17M1016 du parking souterrain de 780 places destiné à la clientèle de la station, seront délivrés le même jour.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *De prendre acte de l'avis favorable exprimé par Monsieur Daniel BLANC, commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative au dossier du permis de construire du Village Club Med n°073 296 17M1015.*
- *De lever les réserves et recommandations de Monsieur le commissaire-enquêteur mentionnées dans les conclusions de son rapport au regard des arguments développés ci-dessus.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Laurence FONTAINE).

- ADOPTE

---

D2018-05-09 Enquête publique relative au permis de construire portant sur la construction d'un parking souterrain de 780 places destiné à la clientèle de la station, avenue de Grande Motte au Val Claret - présentation de l'avis favorable du commissaire enquêteur et levée des réserves par le Conseil Municipal

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

VU la délibération en date du 14 septembre 2017 autorisant la SAS Club Med, représentée par Monsieur Claude CARRET, à déposer un dossier de permis de construire pour un parking souterrain de 780 places destiné à la clientèle de la station au lieu-dit « Le Val Claret » ;

VU le dossier de permis de construire n°073 296 17 M1016 déposé par la SAS Club Med, représentée par Monsieur Claude CARRET, le 27 octobre 2017 pour la construction d'un parking souterrain de 780 places destiné à la clientèle de la station,

Considérant que ce projet est soumis à étude d'impact au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement et que la nécessité de produire une telle analyse des effets implique la mise en place d'une enquête publique d'après les articles L.123-1-A à L.123-18 du Code de l'Environnement et R\*423-57 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'arrêté n°2018-13 en date du 19 janvier 2018 prescrivant la mise à l'enquête publique dudit dossier de permis de construire et portant ouverture de cette dernière, du 9 février au 12 mars 2018, pour une durée de 32 jours consécutifs conformément à l'article R\*423-57 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Auvergne Rhône-Alpes a donné un avis délibéré le 14 février 2018 ;

Considérant l'arrêté n°2018-25 en date du 28 février 2018 prescrivant la prorogation de l'enquête publique jusqu'au 19 mars 2018 ;

Considérant qu'à l'issue de cette enquête publique, le commissaire-enquêteur a transmis le 27 mars 2018 un procès-verbal de synthèse à la collectivité et que la collectivité a apporté des éléments de réponse dans une note transmise au commissaire enquêteur le 10 avril 2018 ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées en date du 17 avril 2018 ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet, assorti toutefois d'une réserve.

La réserve porte sur :

- « *Le permis de construire du village Club Med ne pourra être signé qu'après obtention de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pour l'autorisation de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection de la source de Caffo, afin de pouvoir respecter les prescriptions qui y seront édictées* » ;

Au vu de cette réserve formulée par le commissaire-enquêteur, ainsi que des réponses apportées par la commune dans le dossier d'enquête publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL rappelle que :

- En sa séance du 29 mars dernier, il a été décidé à l'unanimité d'entreprendre la procédure de mise en conformité administrative de la protection du périmètre de captage de la source de Caffo, cette dernière étant à cette date envisagée pour une éventuelle source d'appoint en vue de la consommation humaine,
- Au jour de la présente délibération, la source de Caffo est toujours considérée comme une source de secours pour les années à venir,
- Un hydrogéologue agréé, Monsieur Philippe ROUSSET, a d'ores et déjà été désigné par l'Agence Régionale de Santé. Il aura pour mission d'actualiser et de confirmer les conclusions de son confrère, Monsieur RAMPENOUX, qui a rédigé un rapport en 1994 non suivi d'effet,
- Depuis 1994, aucune construction n'a fait l'objet d'un refus ni d'une quelconque consigne restrictive sur la zone (parking couvert du golf, les hôtels Les suites du Nevada et Ecrin du Val Claret, les résidences de tourisme l'Ecrin des neiges, les fermes du Val Claret, le Nevada...),

LE CONSEIL MUNICIPAL confirme que :

La commune de Tignes par l'intermédiaire de sa régie des eaux s'engage à mettre tout en œuvre pour réaliser les actions qui permettront de ménager sa ressource en eau, sans qu'il soit finalement nécessaire d'utiliser la source de Caffo en tant que source d'appoint pour la consommation humaine :

- Condamnation des fontaines (8) à raison de 18 L/min par fontaine soit environ 260 m<sup>3</sup>/jour
- Identification et suppression de fuites dans les réservoirs et sur le réseau de distribution : objectif « très raisonnable » de suppression de 4 % des fuites supplémentaires constatées entre 2016 et 2017 : soit 40 000 m<sup>3</sup>, à raison de 100 m<sup>3</sup>/jour. Une veille quotidienne sera effectuée par notre service des eaux,
- Prendre en considération l'enneigement 2018 (environ 9 mètres) double à celui de 2017 (4,5 mètres) ; qui induira logiquement une ressource équivalente à 200 % d'une année moyenne comme le confirme EDF.

L'ensemble de ces données nous permet d'affirmer que l'hypothèse d'utiliser « temporairement » la ressource de Caffo en appoint, qui était rendue nécessaire par la réalisation concomitante de la microcentrale hydroélectrique et le changement d'une partie de la conduite de la Sassièrè, est désormais définitivement écartée. Cette source doit donc toujours être considérée comme un captage de secours que la commune de Tignes s'est engagée à protéger.

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité administrative de la protection du périmètre de captage de cette source, l'Agence Régionale de Santé consent à lever le doute exprimé par le commissaire-enquêteur par une visite sur site qui sera effectuée fin mai 2018 par l'hydrogéologue agréé, préalablement au démarrage du chantier du parking Club Med.

En effet, bien que le projet de parking se situe à environ 450 mètres du point de captage, la visite sur site confirmera que ce chantier n'aura pas d'impact sur la ressource.

A cette fin, l'arrêté autorisant ce permis de construire sera assorti d'une prescription portant sur la consultation préalable par la SAS Club Med de l'hydrogéologue agréé, avant le démarrage du chantier.

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *De prendre acte de l'avis favorable exprimée par Monsieur Daniel BLANC, commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative au dossier du permis de construire du parking souterrain de 780 places destiné à la clientèle de la station n° 073 296 17 M1016,*
- *De lever la réserve de Monsieur le commissaire-enquêteur mentionnée dans les conditions de son rapport au regard des arguments développés ci-dessus.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Laurence FONTAINE).

- ADOPTE

D2018-05-10 Avenant à la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Tignes.

En aucun cas, il ne peut être confié à la Police Municipale des missions de maintien de l'ordre.

Afin d'établir la nature et les lieux d'interventions des agents de la Police Municipale et de déterminer les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celle de la Gendarmerie Nationale, une convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat, a été établie conformément aux dispositions de l'article L.2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et signée le 3 mars 2015 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Cette convention étant obligatoire dès lors qu'un service de police municipale compte au moins 5 agents, est arrivée à échéance et doit être renouvelée. Elle est également une condition nécessaire pour autoriser les agents à être armés.

En accord avec le groupement de gendarmerie départementale, la Préfecture de la Savoie propose donc de renouveler cette convention par un avenant en intégrant les modifications apportées par le décret n° 2017-1523 du 3 novembre 2017 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 11 mars 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.512-5,

Vu le décret n° 2017-1523 du 3 novembre 2017 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière,

Vu la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat signée le 3 mars 2015 entre le Préfet de la Savoie et le Maire de la Commune de Tignes,

Vu l'avenant n° 1 à la convention communale de coordination de la Police Municipale de la Commune de Tignes et de la Brigade de Gendarmerie de Val d'Isère prorogeant la convention initiale,

Vu l'avis favorable du procureur de la République,

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *D'approuver l'avenant n°1 à la convention communale de coordination de la Police Municipale de la Commune de Tignes et de la Brigade de Gendarmerie de Val d'Isère prorogeant la convention initiale,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE

9 <sup>ÈME</sup> PARTIE - QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES
--

*Monsieur le Maire s'exprime ensuite ainsi :*

*« Y a-t-il des questions ? »*

*Capucine FAVRE s'étonne de voir certains chantiers débiter alors que la date du 2 mai pour la reprise des travaux avait été donnée. En effet, les travaux près de l'Hôtel « Le Paquis » ont déjà démarré. Elle ajoute qu'il ne s'agit pas que d'un simple déneigement.*

*Monsieur le Maire confirme que l'autorisation portait seulement sur le déneigement et qu'il s'avère qu'un barriérage soit déjà en place. Il précise qu'un rappel sera fait auprès des entreprises.*

*Franck MALESCOUR précise que lors des différentes réunions de chantiers, il a été constaté que la route près de l'hôtel « Le Paquis », s'affaisse et menace de s'effondrer et qu'il était donc nécessaire de la sécuriser.*

*Capucine FAVRE rappelle que de telles conditions ne favorisent pas un accueil optimal des clients.*

*Olivier DUCH demande si un bilan des éventuelles dégradations liées à l'enneigement et au déneigement a été défini.*

*Monsieur le Maire précise que certaines dégradations ont été déjà relevées mais compte tenu du niveau d'enneigement encore à ce jour, il est difficile de procéder à un bilan précis. Il ajoute qu'effectivement cela représentera un certain coût.*

*Olivier DUCH se renseigne sur les dates des francofolies 2019 et souligne le succès populaire de l'Édition 2018.*

*Monsieur le Maire précise qu'une enquête est actuellement en cours afin de recueillir le maximum d'informations sur l'impact de ce festival et ainsi définir avec des éléments de réflexion la reconduction de ce festival sur 2019. Parallèlement un sondage a été fait auprès des élus pour la période du 23 au 25 avril 2019. Les avis ont été très partagés avec une proposition du 16 au 18 avril 2019.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du 1<sup>er</sup> festival de l'année et qu'il serait souhaitable de conserver cette position en sachant que Chamonix devrait programmer le Festival Musilac du 23 au 25 avril 2019. Il précise également que les cachets diffèrent en fonction de la période retenue et que l'objectif est de conserver ce festival sur 3 jours avec 2 scènes. Ce festival devrait donc avoir lieu la semaine du 16 au 18 avril 2019 qui sera confirmée.*

*Olivier DUCH souligne qu'il est important de conserver une continuité afin de fidéliser le public.*

*Bernard GENEVRAY informe l'assemblée sur la dernière étape relative à la construction de la centrale hydroélectrique. Le dossier environnemental a été très bien perçu et devrait aboutir certainement sur un avis favorable. Une remarque a néanmoins été relevée sur le peu de débit réservé pour la pisciculture. Il a été précisé que ce point sera amélioré. L'économie du projet a été également positivement souligné.*

*Monsieur le Maire termine en soulignant cette bonne nouvelle.*



*Monsieur le Maire lève la séance à 18 heures 55.*

Signature des membres présents

Le Maire :

Jean-Christophe VITALE

Les Adjoints :

Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Serge REVIAL

Le 3<sup>ème</sup> adjoint  
Franck MALESCOUR

La 4<sup>ème</sup> Adjointe  
Maud VALLA

Le 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Serge GUIGNARD

La conseillère déléguée aux Villages :

Geneviève EXTRASSIAZ ALVAREZ

Les Conseillers :

Bernard GENEVRAY  
(à partir du point D2018-05-08)

Laurent GUIGNARD

Lucy MILLER

Stéphanie DIJKMAN

Jean-Sébastien SIMON

Capucine FAVRE

Olivier DUCH